



ARRETE N° 82/2023
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de NEUFCHÉF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L 2213-2,
VU le Code la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 417-1, R 417-2, R 417-3,
VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui
l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté général de la commune n° 01/2021 ;
VU les travaux prévus par la commune de NEUFCHÉF, relatifs à la livraison de 3 Algecos, au 48 rue
des écoles;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité sur les voies publiques,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le mardi 7 novembre 2023 de 7h00 à 12h00, aucun stationnement ne sera autorisé du n°48 au n°50
rue des écoles.

Article 2

Les places de parking situées devant la mairie seront réservées pour la livraison des algécos.

Article 3

Toute circulation sera interdite du square François Mitterrand jusqu' à la mairie.

Article 4

Par dérogation aux articles précités, l'interdiction ne sera pas applicable aux véhicules des médecins,
infirmières, ambulances, aux véhicules de police et aux services de secours et de lutte contre
l'incendie.

Article 5

La signalisation des prescriptions visées aux articles précités sera mise en place conformément à la
réglementation en vigueur par les services techniques.

Article 6

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ; le demandeur restant responsable de tous
les accidents pouvant résulter de l'exécution de son travail.

Article 7

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être immobilisés et mis en fourrière,
aux frais de leur propriétaire.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément aux lois en vigueur.

Article 8

Le présent arrêté sera transmis :

- A la Gendarmerie d'AUDUN LE TICHE
- Aux riverains



LE MAIRE

Charlotte Lambour
Charlotte LAMBOUR